

Renouvellement de Convention de partenariat

Entre les soussignés,

Le Mémorial de la Shoah, fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège est 17, rue Geoffroy d'Asnier, 75004 Paris, ci-après dénommé le Mémorial, représenté par Jacques FREDJ, directeur,

D'une Part,

et

l'Etat, pris en la personne du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, académie de Nice, représenté par Monsieur Richard LAGANIER, agissant en qualité de Recteur de l'académie de Nice,

Rectorat de l'Académie de Nice – 53, Avenue Cap de Croix – 06181 Nice Cedex 2 ci-dessous dénommé l'Académie,

D'autre part,

Préambule

Il est rappelé :

L'Académie et le Mémorial se sont rapprochés afin d'envisager les objectifs et les modalités d'un partenariat. La présente convention matérialise et définit ce partenariat.

L'Académie met en œuvre des actions permettant de sensibiliser les professeurs et l'encadrement aux questions de citoyenneté, de laïcité et de mémoire.

Dans ses missions éducatives, elle doit notamment trouver des réponses adaptées à la question de la réussite de tous les élèves et en particulier de ceux pour lesquels l'instruction publique représente le moyen privilégié d'accès à la culture de notre société.

L'Académie de Nice veille à donner aux différents responsables de la formation civique les moyens les plus adaptés pour permettre l'enseignement de l'histoire de la Shoah et des génocides contemporains.

Le Mémorial a pour objet de :

- Transmettre et étudier l'histoire de la Shoah et la résistance des Juifs au nazisme.
- Administrer les Musées de la Shoah à Paris et à Drancy, la stèle, le mur des noms des Juifs déportés de France, le mur des Justes et tous les bâtiments ultérieurs rentrant dans le cadre de l'objet du Mémorial
- Collecter, conserver et mettre à disposition tous documents, ouvrages, archives ou témoignages relatifs à l'histoire de la Shoah
- Promouvoir des activités pédagogiques et de formation
- Organiser les visites et les rencontres sur les lieux de mémoire
- Approfondir la réflexion historique et politique sur le caractère sans précédent de la Shoah et sur les génocides contemporains et leur spécificité

La présente convention vise à établir un cadre de collaboration entre l'Académie et le Mémorial.

En conséquence il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif du partenariat

Le partenariat entre l'Académie et le Mémorial a pour objectif de

- Contribuer à la mission pédagogique et culturelle de l'Académie par l'utilisation des ressources pédagogiques, de formation et celles du service de l'aménagement des lieux de mémoire et des projets externes du Mémorial, destinées aux publics scolaires et universitaires
- Mettre en œuvre un programme d'activités spécifiques à l'intention de l'Académie et assurer l'aide aux projets des écoles, des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et des universités
- Encourager la fréquentation du Mémorial et la participation aux initiatives qu'il prend sur le territoire de l'Académie

Article 2 : Participation du Mémorial au partenariat

Les apports du Mémorial (services pédagogique, formation, aménagement des lieux de mémoire et des projets externes), pour la réalisation des objectifs du partenariat définis à l'article 1^{er} et la mise en œuvre des actions décidées consisteront en :

- L'élaboration et le développement de partenariats avec des établissements scolaires ou des regroupements d'établissements scolaires
- L'organisation de rencontres préparatoires à la visite d'éventuelles expositions présentées dans l'Académie
- L'organisation d'actions de formation initiale ou continue des enseignants de l'Académie
- La participation à la conception et à la mise en place communes de projets pédagogiques et de formation en direction des établissements et des enseignants

- L'organisation de voyages d'étude pour les élèves, les enseignants, les étudiants et les membres de l'encadrement sur les lieux de mémoire de la Shoah, selon des modalités financières à définir
- La participation à la création d'outils pédagogiques à l'initiative et/ou avec le concours de l'Académie
- La participation du service culturel à la conception ou à la mise en œuvre d'actions pédagogiques et de formations menées à l'initiative de l'Académie ou définies en concertation avec celle-ci, dans les domaines couverts par les expositions et manifestations du Mémorial
- La conception d'outils d'accompagnement pédagogique des expositions, la collaboration avec l'Académie et les établissements d'enseignement pour l'information des enseignants sur les activités du Mémorial

Article 3 : Participation de l'Académie au partenariat

Les apports de l'Académie pour la réalisation des objectifs du partenariat définis à l'article 1^{er} et la mise en œuvre des actions décidées consisteront à :

- Etablir des liens privilégiés entre l'Académie et le Mémorial
- Informer les écoles et les EPLE des activités du Mémorial
- Promouvoir auprès des écoles et des EPLE les projets mis en place
- Assurer la participation des professeurs et des élèves à l'évaluation des actions menées

Former les enseignants avec les ressources apportées par le Mémorial et l'aide logistique et scientifique du Mémorial et, plus précisément :

- Pour le second degré, mettre en place une formation « Génocides, Shoah et racismes : approches scientifiques, pédagogiques et civiques » (deux fois deux jours) et d'une formation-bilan d'une journée consécutive, au voyage d'études à Auschwitz
- Organiser des formations en départements, en étroite collaboration avec les directions départementales des services de l'éducation nationale des deux départements de l'Académie
- Proposer dans le cadre d'un parcours citoyen, laïque et mémoriel, des formations relatives, notamment au racisme, à l'antisémitisme, à l'histoire des Juifs de France, etc...
- Susciter la création d'ateliers pédagogiques décentralisés, en lien avec les programmes d'enseignement, pour les élèves des cycles 3 et 4 (école et collège) et de lycée

Cette démarche bénéficie du soutien des corps d'inspection, de la délégation académique à l'action culturelle (DAAC), de la Direction Régionale Académique des Relations Européennes, Internationales et à la Coopération (DRAREIC), du Service Formation Tout au Long de la Vie- Enseignement Education Orientation (STLV-EEO).

Les éventuelles modalités financières d'exécution ou de valorisation des apports des parties seront déterminées au cas par cas dans les avenants annuels ou par projet.

Article 4 : Mise en œuvre et suivi du partenariat

La mise en œuvre et le suivi du partenariat seront placés sous l'autorité du Recteur de l'Académie et du Directeur du Mémorial.

Chaque année les propositions d'actions à conduire font l'objet d'un document annexé à la présente convention.

Un bilan annuel des actions menées dans le cadre du présent partenariat assorti de propositions d'orientation pour l'année suivante sera établi par les signataires. Il donnera lieu à un rapport conjoint avant le 31 décembre de chaque année.

Le Recteur de l'Académie et le Directeur du Mémorial, ou leurs représentants se réuniront au moins une fois par an pour valider le bilan et les propositions d'orientations.

Tout projet nécessitant un financement spécifique fera l'objet d'une convention complémentaire à la présente convention, signée par chacun des contractants.

Le Mémorial et l'Académie assureront régulièrement la promotion des actions qu'ils mènent dans le cadre de leur partenariat par la voie de leurs outils de communication (internet, brochures...).

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une période trois ans reconductible, sauf dénonciation explicite. Elle pourra être dénoncée avant son terme et à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis de six mois et de notifier à l'autre partie la dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Nice, le 17 janvier 2022

Pour l'académie de Nice
Le Recteur

Pour le Mémorial de la Shoah
Le Directeur

Richard LAGANIER

Jacques FREDJ